

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

REÇU 27 MARS 2026

ARRÊTÉ N° 5RH/2026

Portant tableau annuel d'avancement au grade
d'Ingénieur principal
(Année 2026)

Le Président de la Communauté de Communes Val 81,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2010 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade,
- Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Arrête :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'Ingénieur principal est fixé, pour l'année 2026, comme suit :

Numéro d'ordre	Nom et prénom de l'agent	Grade actuel	Date à compter de laquelle l'agent est promouvable
1	DEBRIEU Sophie	Ingénieur	01/04/2026

La part respective de femmes et d'hommes promouvables dans le grade est de : 1 femme (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%).

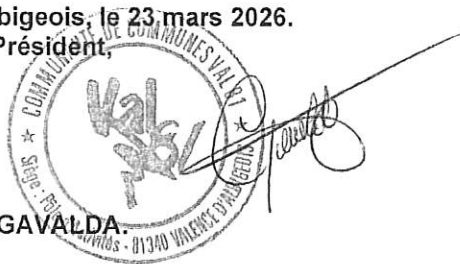
La part respective de femmes et d'hommes inscrits sur le présent tableau d'avancement de grade est de : 1 femme (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%).

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour publicité.

Fait à Valence d'Albigeois, le 23 mars 2026.

Le Président,

Guy GAVALDA



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'Agent qu'il peut contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le Médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, soit par message électronique (mediation@cdg81.fr), soit par courrier postal (Médiation - CDG 81 - 13 rue Alain Colas - 81000 Albi). Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, l'Agent peut contester la présente décision devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la médiation, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Une copie de la présente décision sera à joindre au recours.

Reçu notification le 23/03/26
Signature de l'Agent,